



Délibération
DRH/ACS

Envoyé en préfecture le 04/10/2021

Reçu en préfecture le 04/10/2021

Affiché le



ID : 017-211704150-20210923-2021_103CDDVIEA-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 SEPTEMBRE 2021

2021 – 103. DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE REDACTEUR TERRITORIAL EN QUALITE DE RESPONSABLE DU SERVICE VIE ASSOCIATIVE

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 27

DRAPRON Bruno, BARON Thierry, BERDAI Ammar, CALLAUD Philippe, CHEMINADE Marie-Line, DEREN Dominique, TERRIEN Joël, TORCHUT Véronique, TOUSSAINT Charlotte, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, BUFFET Martine, CAMBON Véronique, CARTIER Nicolas, CHANTOURY Laurent, DAVIET Laurent, DEBORDE Sophie, GUENON Delphine, JEDAT Günter, ARNAUD Dominique, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, CATROU Rémy, CHABOREL Sabrina, DIETZ Pierre, MARTIN Didier, MAUDOUX Pierre, ROUDIER Jean-Pierre

Excusés ayant donné pouvoir : 7

CREACHCADEC Philippe à Marie-Line CHEMINADE, DELCROIX Charles à TOUSSAINT Charlotte, EHLINGER François à Laurent DAVIET, MACHON Jean-Philippe à ROUDIER Jean-Pierre, PARISI Evelyne à DRAPRON Bruno, ROUSSAUD Barbara à Rémy CATROU, VIOLLET Céline à ARNAUD Dominique

Absente excusée : 1

BETIZEAU Florence

Secrétaire de séance : Günter JEDAT

Date de la convocation : 16/09/2021

Date d'affichage : 04 OCT. 2021

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-3 2°,

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale notamment son article 2,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,



Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la recherche infructueuse de candidat statutaire suite au jury du 12 août 2021,

Considérant la nécessité de recruter un rédacteur territorial pour assurer les fonctions de Responsable du Service vie Associative à temps complet,

Considérant la possibilité de pourvoir ce poste par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une période de 3 ans compte-tenu de la spécificité des missions exercées liées à l'accompagnement des associations locales en lien avec les services référents dans les différents domaines (sport, culture, social, etc.), l'élaboration d'une charte de la vie associative, le suivi de la commission manifestations et le management du service,

Considérant les enjeux de ce poste liés au management de ce secteur d'activité, au lien étroit avec le secteur associatif local et aux projets à mener,

Considérant que le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée,

Considérant que le candidat retenu justifie d'une expérience significative en termes de gestion managériale, de suivi de projet, de connaissances dans le domaine associatif et sportif, et qu'il est titulaire d'un diplôme de niveau BAC+2,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget au chapitre 012,

Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 9 septembre 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- 1- Sur la création d'un emploi de Responsable du Service Vie Associative au grade de rédacteur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B, poste à temps complet.
- 2- Sur le recrutement sur cet emploi d'un agent contractuel (pour 3 ans à compter de la signature du contrat), recruté sur l'emploi créé pour répondre aux besoins et nécessités de fonctionnement de service, en application de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.



3- Sur les conditions de recrutement : missions du poste (a) et rémunération (b) :

3/ a) Les missions et activités principales :

- ✓ Participation à l'organisation, la gestion et l'accompagnement des associations, en lien avec les services référents dans les différents domaines (sport, culture, social, etc.), suivi de la commission manifestation et élaboration d'une charte de la vie associative.
- ✓ Management de l'équipe du service « Vie Associative ».
- ✓ Participation au suivi des grands projets concernant les équipements sportifs ou associatifs. Veille au respect de la réglementation en matière de mise aux normes et de sécurité.
- ✓ Supervision de la gestion du patrimoine, des équipements et des matériels (associatifs).

3/ b) La rémunération

L'intéressé(e) sera rémunéré(e) sur l'échelle indiciaire du grade de rédacteur territorial et percevra un régime indemnitaire en rapport avec les fonctions exercées.

4- Sur l'approbation de la modification du tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 34

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,




Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.